

**TAXE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME OU DE LOTIR  
DONNANT LIEU A ENQUETE PUBLIQUE**

---

LE CONSEIL,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> – Il est établi, au profit de la Ville, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, une taxe communale sur les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir donnant lieu à enquête publique.

Le montant de cette taxe est fixé à 62,00 € par demande.

Article 2 – La taxe est payable au comptant, au moment du dépôt du dossier complet de la demande de permis d'urbanisme ou de la demande du permis de lotir donnant lieu à enquête publique.

Article 3 – La taxe est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 4 – A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 5 – Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du paiement au comptant ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe.